



# Municipalité de **Saint-Jacques**

## **POLITIQUE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS**

# **2016**



Adopté le : 4 avril 2016  
Numéro de résolution : 129-2016

# POLITIQUE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS

## OBJECTIF

Cette politique a pour but d'assurer un contrôle sur l'inventaire de l'équipement des différents départements et de minimiser les bris causés par une mauvaise utilisation.

## INTRODUCTION

L'équipement qui est acheté ou loué par la Municipalité de Saint-Jacques est pour l'usage exclusif de ses employés qui ont été, au préalable, formés pour une bonne utilisation de ceux-ci.

## DÉFINITIONS

Dans cette politique « équipement » comprend les véhicules, pompes, outils, équipements de bureautique, ordinateurs, serveurs et tout autre équipement appartenant à la Municipalité. Il s'agit également de l'équipement de tous les services municipaux.

## RÈGLES D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

La Municipalité de Saint-Jacques considère le maintien de son équipement comme quelque chose d'important et croit qu'il est primordial que l'utilisateur de l'équipement voie à son bon fonctionnement. Les utilisateurs des équipements de la Municipalité devraient être formés et devraient prendre les soins nécessaires. Or, les règles suivantes devraient être appliquées :

### Prêt de l'équipement

Il est strictement interdit de :

- Prêter l'équipement qui appartient à la Municipalité à un tiers parti ;
- Prêter l'équipement qui appartient à la Municipalité pour des travaux qui ne sont pas dans les tâches journalières de la Municipalité ;
- D'utiliser l'équipement appartenant à la Municipalité pour des besoins personnels, autant d'un employé municipal que d'un membre du conseil.

Lorsque l'on juge bon de prêter l'équipement il faudra que :

- Le prêt devra être autorisé au préalable par la direction ;
- L'utilisation soit pour le bien de la Municipalité ;
- Le fonctionnement de l'équipement soit effectué par un employé de la Municipalité qui est formé pour l'utilisation ;
- Les coûts pour l'équipement et l'employé devront être payés par l'organisme ou l'individu qui emprunte l'équipement, sauf si autorisé par le conseil.